



FFvolley

COMMISSION FÉDÉRALE DÉVELOPPEMENT (CFD)

PROCES-VERBAL N°2 DU 6 MAI 2026

SAISON 2025/2026

Présents :

Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Président)
Samuel BOYÉ (membre)
Claude GANGLOFF (membre)
Eva HAMZAOUÏ (membre)
Christophe LUYSS (membre)
Éric SAGOT (membre)

Invités :

Jeff MOLEY (Conseil de Surveillance)
Jean-François HOUDAYER (DTN Adjoint en charge du Développement)
Quentin DOLO (salarié)
Yvan MAIROT (salarié)
Sacha PAYS (salarié)
Lilian GARRIC (salarié)
Antonin COURRIOUX (salarié)

Excusés :

Marie ROSCOUET (membre)
Michel BOURREAU (Conseil de Surveillance)

Ordre du jour :

- **Présentation d'Eva HAMZAOUÏ, nouvelle membre de la CFD**
 - o Projet féminisation
- **Axe « Scolaire »**
 - o Nouveau PACK SMASHY
- **Axe structuration**
 - o Outils de mutualisation
 - o Pack « création d'un club »
 - o Labels Fédéraux & « Club Formateur »
 - o DAF 2026
 - o Service Civique
- **Assemblée Générale**
 - o Sujets « développement »

La réunion débute à 13h en visioconférence.

Date de diffusion : 15/06/2026

Présentation d'Eva Hamzaoui, nouvelle membre de la CFD

Eva Hamzaoui, membre du Conseil d'Administration de la FFvolley, rejoint la CFD. L'ensemble des membres et invités lui souhaitent la bienvenue.

Eva présente les contours du projet de féminisation dont elle aura la responsabilité au sein de la Fédération, et notamment un état des lieux. Cette présentation donne lieu à de nombreux échanges avec les membres la CFD, qui témoignent de leur expérience sur cette thématique dans leur territoire, et proposent des contacts de personnes ressources, qui pourraient accompagner Eva dans sa démarche.

Axe « Scolaire »

Nouveau PACK SMASHY

Jusqu'à présent, les « PACKS SMASHY » étaient envoyés à destination des clubs porteurs de projet. A partir de la saison prochaine, le contenu et les destinataires de ces packs évoluent. En effet, il est proposé d'offrir un PACK à chaque école ayant pris part à (au moins) une opération SMASHY en 2025/2026, puis en 2026/2027 (à raison d'un PACK maximum par école).

Ce PACK a été imaginé pour promouvoir et faciliter la pratique du volley au sein de l'établissement scolaire, et se compose des éléments suivants :

- 1 ballon MIKASA VS22W-YBL
- 5 ballons de plage FFvolley
- 1 filet de volley V100
- 1 classeur SMASHY
- 1 livret « Petit Futé Volley »
- et des posters

Le tout serait transmis dans un emballage personnalisé aux couleurs de la FFvolley, qui sera remis à l'établissement scolaire par le club partenaire, afin de renforcer le lien entre les 2 structures.

Après avoir dressé le bilan SMASHY de la saison, les dotations pourront être transmises via les comités départementaux (en même temps que les dotations « Labels », soit fin août), afin qu'ils soient remis aux clubs à la rentrée 2026, qui les transmettront ensuite aux écoles partenaires de leur territoire.

Les membres de la CFD valident le projet dans son ensemble, mais se questionnent sur la justification à demander aux clubs pour s'assurer que le PACK soit bien remis à l'établissement scolaire. Une photo pourra être demandée aux GSA, attestant de la bonne remise de la dotation. Afin d'inciter les clubs à effectuer cette démarche, un système de valorisation devra être défini (système de tirage au sort pour faire gagner des clubs ayant bien renvoyé les photos demandées ?).

Une communication relative à l'évolution des dotations SMASHY sera prochainement adressée à l'ensemble des structures du réseau FFvolley.

Axe « Structuration »

Outils de mutualisation

À l'issue de plusieurs réunions de travail, la CFD a transmis des propositions d'évolutions réglementaires à la CFSR concernant la licence OPEN et le regroupement de licenciés.

Licence Option Open

L'option OPEN permet à un joueur licencié dans un GSA A (Club Initial) de participer à un Championnat de niveau régional ou départemental au sein d'un GSA B (Club Support de formation), conformément aux règlements des RPE concernés.

- L'option OPEN ne peut plus être utilisée en N3 et en Coupe de France Jeunes.
- Supprimer la licence option OPEN en Coupe de France Jeunes et Challenge France.
- La délivrance de l'option OPEN est soumise à la validation de la commission sportive compétente, qui veille à la conformité de la demande.
- Deux GSA souhaitant utiliser cette licence OPEN n'ont plus l'obligation d'appartenir à un bassin de pratique (car optique de performance et non de développement).

Toutes ces propositions ont été acceptées par la CFSR.

Le regroupement de licenciés

Le RL permet à des joueurs titulaires d'une licence Compétition Extension VB d'appartenir à différents GSA tout en formant une équipe unique, et conservant le rattachement de leur licence à leur GSA d'origine.

- Concerne les licenciés compétition extension VB jeunes (M13 à M21) et seniors
- Le RL est destiné aux GSA dans l'incapacité de constituer une équipe ou une 2^{de} équipe dans une catégorie d'âge (effectif insuffisant de joueurs pour constituer un collectif)
- Les équipes issues du RL ne peuvent pas accéder à un championnat de niveau supérieur à celui pour lequel elles sont engagées.
- Chaque commission sportive compétente pourra décider de les autoriser ou non au sein de ses compétitions (championnats et coupes), et devra valider ensuite chaque RL (via une convention de RL, dont le modèle est à disposition des GSA sur notre site). À noter que le RL n'est pas autorisé en compétitions nationales.
- Sortir le RL du BP afin de permettre à l'ensemble des GSA de bénéficier de cet outil, afin de simplifier son utilisation.

La CFSR a proposé une alternative au dernier point, en proposant que l'outil du RL soit uniquement accessible aux GSA appartenant à un bassin de pratique. Cette proposition a été validée par le Bureau, et le RL ne sortira donc pas du BP pour la saison 26/27.

NB :

- Une note sera rédigée et diffusée aux structures du réseau de la FFvolley pour expliquer ces différentes évolutions.
- Aussi, les documents de création et de bilan des BP devront être revus et simplifiés (retrait du tableau des licences, exemples d'évaluation, ...).

Pack « création d'un club »

Depuis plusieurs saisons, toutes les structures nouvellement affiliées à la FFvolley bénéficient d'avantages, tels que les prix réduits de l'affiliation et des licences ainsi que des dotations offertes (ballons et remises sur des formations) : [VOIR PACK CREATION](#)

Parallèlement, l'an passé, le groupe de travail « reconquête des licenciés » a proposé de nouveaux avantages, ayant vocation à inciter des associations non affiliées à rejoindre la FFvolley.

Pour 2026/2027, la CFD a proposé de fusionner les deux documents, afin de gagner en lisibilité, et clarifier les avantages proposés aux nouvelles structures affiliées.

Ce document a été transmis à la CFSR, et sera diffusé à la suite de l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Labels fédéraux & « Club Formateur »

La campagne des Labels Fédéraux 2025/2026 a ouvert le 6 mai et prendra fin le 3 juin.

Toutes les informations et critères relatifs à ces Labels sont en ligne sur la page dédiée de notre site internet : <https://www.ffvb.org/265-37-1-Labels-Clubs>

Concernant le Label « Club Formateur », les éléments rappelés ici ont été validés lors de la dernière réunion de la CFD :

- Dotations : 5 ballons MIKASA VS220W-YBL + 1 diplôme + 1 drapeau + Courriers
- Niveaux de labellisation : Bronze (50%) – Argent (40%) – Or (10%)
- Envoi des dotations : via les comités, fin août pour remise à la rentrée

Un groupe de travail sera constitué d'ici la fin de la saison pour réfléchir à une éventuelle évolution des dispositifs de valorisation de nos structures (labels, agréments, appels à projets, ...). Certaines personnes de la CFD ont manifesté leur intérêt pour rejoindre ce groupe de travail, à savoir Samuel BOYE, Claude GANGLOFF et Quentin DOLO.

DAF 2026

La CFD a pour mission d'assurer l'application du Règlement Général des DAF (RG DAF), et notamment le contrôle des principes suivants pour les clubs ayant au moins un collectif évoluant en championnat national ou LNV :

- 1) Collectif(s) seniors
- 2) Collectif(s) jeunes
- 3) Licences
- 4) Unités de Formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors

NB : Les principes 6 (entraîneurs) et 7 (arbitres) sont respectivement gérés par les Commissions Fédérales compétentes. Les décisions de la CFD sont les suivantes :

VOLLEY-BALL ARLESIEN (PACA) - Erreur Principe 2

A la suite de la saisie des formulaires DAF par les GSA, puis de leur validation par les ligues régionales, opérant son contrôle sur les groupements sportifs affiliés relatifs aux obligations des « DAF », la CFD s'est réunie pour statuer sur les faits relatifs à l'association sportive affiliée « VOLLEY BALL ARLESIEN » (numéro d'affiliation 0139148), ci-après « le Club ».

- Vu le règlement général des devoirs d'accueil et de formation (RG DAF) ;
- Vu le règlement général des infractions sportives et administratives ;

Rappelant que sur le principe 2 défini à l'article 2 du RG DAF dispose que « *pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager (...) une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior* » ;

Constatant qu'en l'espèce le Club avait pour obligation d'engager un minimum d'une équipe masculine en Coupe de France jeunes, celui-ci ayant engagé 1 collectif masculin en Nationale 3 pour la saison 2025/2026,

Constatant qu'aucun collectif masculin n'a été engagé par le Club en Coupe de France jeunes sur la saison 2025/2026 (M13 à M21) ;

Constatant que l'article 4 du RG DAF dispose que « *le GSA qui n'a pas fait participer le nombre d'équipes jeunes requis en championnat (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (...) encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure (...). Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).* »

Constatant que le montant de l'amende « *absence ou forfait général en Coupes de France Jeunes* » figurant au MLDA s'élève à 1 000 € ;

Considérant dans ces conditions que les faits sont établis, en ce que l'obligation d'engager une équipe masculine en Coupe de France jeunes n'a pas été remplie ; qu'une infraction à l'article 2 du RG DAF est ainsi caractérisée et qu'en conséquence, le Club doit en être sanctionné ;

Qu'au demeurant le Club avait engagé un nombre suffisant de collectifs jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21) cette saison, et qu'il avait respecté les autres principes obligatoires du RG DAF 2025/2026, contrôlés par la CFD (« collectifs seniors », « licences » et « UF Jeunes ») ;

Par ces motifs, la Commission Fédérale du Développement, jugeant en premier ressort, décide de sanctionner « VOLLEY BALL ARLESIEN » (numéro d'affiliation 0139148), conformément au Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation, à l'article 11 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives et aux Montants des Licences Droits et Amendes :

- d'une rétrogradation administrative avec sursis de son équipe engagée en N3 Masculine en 2026/2027, « dans la division immédiatement inférieure » ;

- d'une amende de 500 euros, soit la moitié du montant de l'amende maximum prévue par le règlement financier (Montant des Amendes) → 1 000 €.

AS HAINNEVILLAISE VOLLEY (NOR) - Erreur Principe 4

A la suite de la saisie des formulaires DAF par les GSA, puis de leur validation par les ligues régionales, opérant son contrôle sur les groupements sportifs affiliés relatifs aux obligations des « DAF », la CFD s'est réunie pour statuer sur les faits relatifs à l'association sportive affiliée « AS HAINNEVILLAISE VOLLEY » (numéro d'affiliation 0503820), ci-après « le Club ».

- Vu le règlement général des devoirs d'accueil et de formation (RG DAF) ;
- Vu le règlement général des infractions sportives et administratives ;

Rappelant que sur le principe 4 défini à l'article 2 du RG DAF dispose que « *selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.* » ;

Constatant qu'en l'espèce le Club avait pour obligation d'obtenir un minimum de 5 Unités de Formation jeune, celui-ci ayant engagé 2 collectifs en Nationale 3 pour la saison 2025/2026,

Constatant que le club n'a obtenu que 3,5 Unités de formation jeune, soit 3 demi-unités de formation manquantes,

Constatant que l'article 4 du RG DAF dispose que « *Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis d'Unités de Formation jeunes encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure (...). Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende par 1/2 Unité de Formation manquante sera appliquée, dont le montant est fixé par le aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).* »

Constatant que le montant de l'amende « *Nombre de demi-unités de formation manquantes* » figurant au MLDA s'élève à 430 € ;

Considérant dans ces conditions que les faits sont établis, en ce que l'obligation d'obtenir un minimum de 5 Unités de formation jeune, n'a pas été remplie ; qu'une infraction à l'article 2 du RG DAF est ainsi caractérisée et qu'en conséquence, le Club doit en être sanctionné ;

Qu'au demeurant le Club avait respecté les autres principes obligatoires du RG DAF 2025/2026, contrôlés par la CFD (« collectifs seniors », « collectifs jeunes » et « licences ») ;

Par ces motifs, la Commission Fédérale du Développement, jugeant en premier ressort, décide de sanctionner « AS HAINNEVILLAISE VOLLEY » (numéro d'affiliation 0503820), conformément au Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation, à l'article 11 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives et aux Montants des Licences Droits et Amendes :

- **d'une rétrogradation administrative avec sursis de son équipe engagée en N3 Masculine en 2026/2027, « dans la division immédiatement inférieure » ;**
- **d'une amende de 645 euros, soit la moitié du montant de l'amende prévue par le règlement financier (Montant des Amendes) → 430 * 3 = 1 290 €.**

VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES (HDF) - Erreur Principe 4

A la suite de la saisie des formulaires DAF par les GSA, puis de leur validation par les ligues régionales, opérant son contrôle sur les groupements sportifs affiliés relatifs aux obligations des « DAF », la CFD s'est réunie pour statuer sur les faits relatifs à l'association sportive affiliée « VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES » (numéro d'affiliation 0590036), ci-après « le Club ».

- Vu le règlement général des devoirs d'accueil et de formation (RG DAF) ;
- Vu le règlement général des infractions sportives et administratives ;

Rappelant que sur le principe 4 défini à l'article 2 du RG DAF dispose que « *selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.* » ;

Constatant qu'en l'espèce le Club avait pour obligation d'obtenir un minimum de 7,5 Unités de Formation jeune, celui-ci ayant engagé 2 collectifs féminins en Elite et N2 pour la saison 2025/2026,

Constatant que le club n'a obtenu que 4,5 Unités de formation jeune, soit 6 demi-unités de formation manquantes,

Constatant que l'article 4 du RG DAF dispose que « *Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis d'Unités de Formation jeunes encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure (...). Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende par 1/2 Unité de Formation manquante sera appliquée, dont le montant est fixé par le aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).* »

Constatant que le montant de l'amende « *Nombre de demi-unités de formation manquantes* » figurant au MLDA s'élève à 430 € ;

Considérant dans ces conditions que les faits sont établis, en ce que l'obligation d'obtenir un minimum de 7,5 Unités de formation jeune, n'a pas été remplie ; qu'une infraction à l'article 2 du RG DAF est ainsi caractérisée et qu'en conséquence, le Club doit en être sanctionné ;

Qu'au demeurant le Club avait respecté les autres principes obligatoires du RG DAF 2025/2026, contrôlés par la CFD (« collectifs seniors », « collectifs jeunes » et « licences ») ;

Par ces motifs, la Commission Fédérale du Développement, jugeant en premier ressort, décide de sanctionner « VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES » (numéro d'affiliation 0590036), conformément au Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation, à l'article 11 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives et aux Montants des Licences Droits et Amendes :

- d'une rétrogradation administrative avec sursis de son équipe engagée en N2 Féminine en 2026/2027, « dans la division immédiatement inférieure » ;

- d'une amende de 1 290 euros, soit la moitié du montant de l'amende prévue par le règlement financier (Montant des Amendes) → 430 * 6 = 2 580 €.

ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE (IDF) - Erreur Principes 2 & 4

A la suite de la saisie des formulaires DAF par les GSA, puis de leur validation par les ligues régionales, opérant son contrôle sur les groupements sportifs affiliés relatifs aux obligations des « DAF », la CFD s'est réunie pour statuer sur les faits relatifs à l'association sportive affiliée « ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE » (numéro d'affiliation 0923757), ci-après « le Club ».

- Vu le règlement général des devoirs d'accueil et de formation (RG DAF) ;
- Vu le règlement général des infractions sportives et administratives ;

Rappelant que sur le principe 2 défini à l'article 2 du RG DAF dispose que « *pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager (...) une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior* » ;

Constatant qu'en l'espèce le Club avait pour obligation d'engager un minimum d'une équipe masculine en Coupe de France jeunes, celui-ci ayant engagé 1 collectif masculin en Nationale 3 pour la saison 2025/2026,

Constatant qu'aucun collectif masculin n'a été engagé par le Club en Coupe de France jeunes sur la saison 2025/2026 (M13 à M21) ;

Constatant que l'article 4 du RG DAF dispose que « *le GSA qui n'a pas fait participer le nombre d'équipes jeunes requis en championnat (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (...) encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure (...). Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).* »

Constatant que le montant de l'amende « *absence ou forfait général en Coupes de France Jeunes* » figurant au MLDA s'élève à 1 000 € ;

Considérant dans ces conditions que les faits sont établis, en ce que l'obligation d'engager une équipe masculine en Coupe de France jeunes n'a pas été remplie ; qu'une infraction à l'article 2 du RG DAF est ainsi caractérisée et qu'en conséquence, le Club doit en être sanctionné ;

Aussi, rappelant que sur le principe 4 défini à l'article 2 du RG DAF dispose que « *selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.* » ;

Constatant qu'en l'espèce le Club avait pour obligation d'obtenir un minimum de 3,5 Unités de Formation jeune, celui-ci ayant engagé un collectif masculin en N3 pour la saison 2025/2026,

Constatant que le club n'a obtenu que 2,5 Unités de formation jeune, soit 2 demi-unités de formation manquantes,

Constatant que l'article 4 du RG DAF dispose que « *Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis d'Unités de Formation jeunes encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure (...). Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende par ½ Unité de Formation manquante sera appliquée, dont le montant est fixé par le aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).* »

Constatant que le montant de l'amende « *Nombre de demi-unités de formation manquantes* » figurant au MLDA s'élève à 430 € ;

Considérant dans ces conditions que les faits sont établis, en ce que l'obligation d'obtenir un minimum de 3,5 Unités de formation jeune, n'a pas été remplie ; qu'une infraction à l'article 2 du RG DAF est ainsi caractérisée et qu'en conséquence, le Club doit en être sanctionné ;

Qu'au demeurant le Club avait respecté les 2 autres principes obligatoires du RG DAF 2025/2026, contrôlés par la CFD (« collectifs seniors » et « licences ») ;

Par ces motifs, la Commission Fédérale du Développement, jugeant en premier ressort, décide de sanctionner « ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE » (numéro d'affiliation 0923757), conformément au Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation, à l'article 11 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives et aux Montants des Licences Droits et Amendes :

- d'une rétrogradation administrative avec sursis de son équipe engagée en N3 Masculine en 2026/2027, « dans la division immédiatement inférieure » ;

- d'une amende de 1240 euros, soit 2/3 de la somme des amendes prévues par le règlement financier (Montant des Amendes) → $1\ 000 + 430 \times 2 = 1860$ €.

-

Dans le cadre du Challenge DAF 2026, un calcul sera réalisé prochainement pour identifier au sein de chaque épreuve, les GSA (hors LNV) couvrant le plus largement leurs obligations (en termes d'Unités de Formation Jeunes et Seniors).

Pour identifier les différents lauréats, les clubs concernés par les DAF nationaux seront classés selon différentes catégories, en fonction de l'épreuve dans laquelle évolue leur « meilleur » collectif et de leur nombre d'équipes engagées en championnat national.

La CFD décidera ensuite des récompenses qui seront offertes aux lauréats, en fonction du budget alloué à ce Challenge (10 000 €).

Service Civique

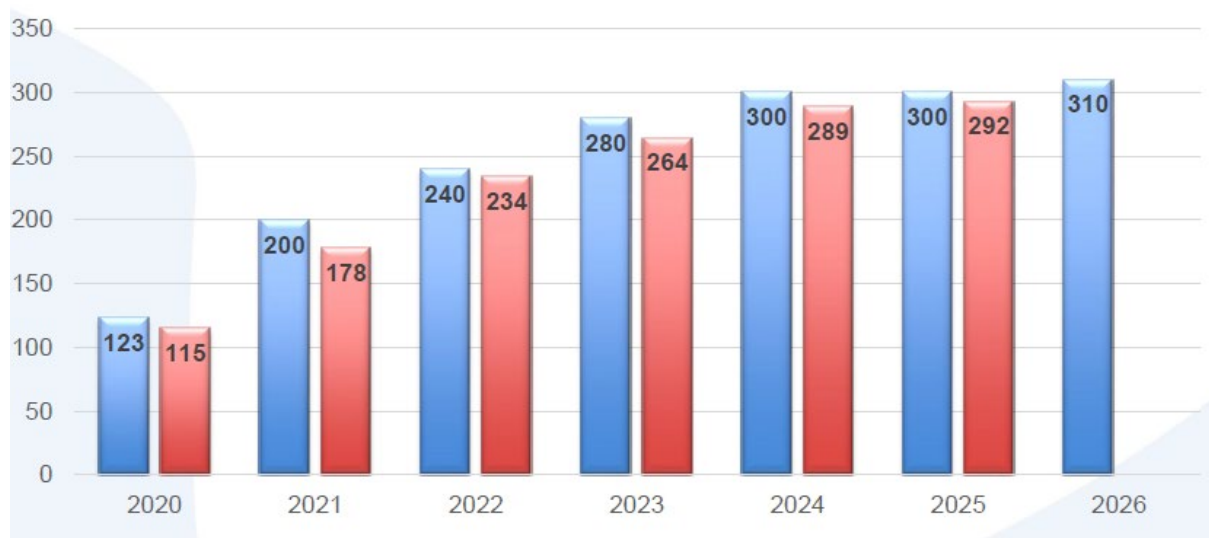
Agrément collectif 2026-2029

La demande de renouvellement d'agrément collectif de la FFvolley a été acceptée par l'Agence du Service Civique et sera valable pour une durée de 3 ans.

Evolution de notre enveloppe

Evolution du nombre de contrats (Service Civique) à la FFvolley

Autorisés / Réalisés



L'évolution du nombre de contrats au fil des années témoigne de la confiance que l'Agence du Service Civique porte à notre Fédération, et à la manière dont l'agrément collectif fédéral est piloté.

Lancement de la campagne 2026

- Fin avril : Mailing de présentation du dispositif
- Début mai : Lancement de l'appel à candidatures dans chaque ligue, pour recenser les structures volontaires via un dossier de candidature spécifique à chaque ligue
- Mai-juin : Réception des candidatures par les ligues
- Juillet : Attribution du nombre de contrats par ligue en fonction des besoins
- Juillet à septembre :
 - Réalisation des contrats par les ligues via ELISA
 - Formation des tuteurs avec la Ligue de l'Enseignement & Unis-Cités
 - Accueil des Volontaires dans les structures, et accompagnement des tuteurs

Toutes les informations et documents utiles sont en ligne sur la page dédiée de notre site internet : <https://www.ffvb.org/278-37-1-Service-Civique>

Assemblée Générale 2026

Sébastien GONCALVES-MARTINS et Jean-François HOUDAYER évoquent les sujets « développement » qui seront abordés lors de l'Assemblée Générale 2026, à savoir :

- L'observatoire des volleys
- « Le volley OUTDOOR C'EST IN my club »
- Le Soft Volley
- Le « Guide équipements »

-

La réunion prend fin à 15h30.

Fait à Créteil,

Le 6 mai 2026.

Sébastien Gonçalves-Martins
Président de la CFD

